

Accord CONSEIL ELEVAGE du 25/11/2010

 1. ACTIONS PRIORITAIRES DE LA BRANCHE BENEFICIANT D'UN FINANCEMENT

Libellé des Actions Prioritaires de la Branche		Conditions d'éligibilité DIF	Code priorité	
▶ Actions de promotion, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances		Action imputable uniquement et d'une durée minimale de 7 Heures	1A	
▶ Actions de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'une qualification professionnelle reconnue dans la CCN ou d'une qualification identifiée par la CPNEFP			2A	
▶ Action de formation dont l'objectif est défini à l'article 3 de l'accord du 21 juin 2005			Action imputable uniquement et d'une durée minimale de 7 Heures	
Publics	Objectifs et priorités			
Salariés exerçant une fonction Administrative	- Actions de formation visant à développer des compétences en vue d'exercer des missions d'assistance auprès des conseillers ou des cadres. - Actions de formation visant à développer la maîtrise d'un domaine de connaissance relevant du champ administratif. - Actions de formation visant à conforter la maîtrise des logiciels bureautiques			3A
Salariés exerçant une fonction d'Agent de pesée ou de Secrétaire d'élevage	- Actions de formation visant à acquérir des connaissances et développer des compétences en vue d'élargir son domaine d'intervention au delà des activités standards liées au Contrôle de performance. - Actions d'adaptation aux nouveaux outils et procédures			3B
Salariés exerçant une fonction de Conseiller ou de Technicien	- Actions d'adaptation aux nouveaux outils et procédures - Actions de formation d'adaptation aux nouvelles exigences du métier (nouveaux domaines d'intervention et approfondissement des domaines existants) visant à favoriser l'adaptation dans l'emploi - Actions de formation visant à maîtriser les démarches de conseil en vue de réaliser des prestations d'accompagnement de projet auprès des éleveurs. - Actions de formation visant à développer la maîtrise d'un domaine de connaissances techniques ou technico-économiques en vue de réaliser des interventions spécialisées en élevage.	3C		
Salariés exerçant une fonction d'encadrement	- Actions de formation visant à développer et renforcer les capacités managériales. - Actions de formation visant à développer un domaine d'expertise en vue de réaliser des interventions en élevage, des travaux de conception d'outils et de méthodes et des actions de formation à destination des conseillers. - Act. de formation visant à développer les capacités de formation et de transfert d'expertise	3D		
▶ Bilan de compétences⁽¹⁾		Durée plafonnée à 24 Heures	4A	

⁽¹⁾ Dispensé par un Centre de bilans impérativement agréé par OPCA2 ou par un FONGECIF

 2. MODALITES DE FINANCEMENT

	DIF	
Assiette des coûts finançables	100% du coût de chaque action hors coût salarial et allocation de formation	
Plafond par action⁽²⁾	Dossier reçu avant le 01.07.2011	▶ Plafond 8 € / heure par action
	Dossier reçu à compter du 01.07.2011 ⁽²⁾	▶ Plafond 10 € / heure par action

⁽²⁾ Décision CPNEF Conseil élevage du 05/07/2011

 3. MODALITES DE REGLEMENT

Les justificatifs suivants doivent être adressés à OPCA2 au plus tard 3 mois après la date de fin du DIF (passé ce délai, l'accord préalable d'OPCA2 devient caduque) :

 JUSTIFICATIFS A ADRESSER A OPCA2⁽³⁾

■ Feuille(s) d'emargement du salarié bénéficiaire et du ou des formateurs, par demi-journées de formation.
■ Facture(s) de l'organisme de formation et/ou si formation interne, bulletin de salaire du ou des formateurs internes pour le mois de déroulement de la formation.
■ Justificatif(s) des coûts annexes (déplacement / hébergement).

⁽³⁾ sauf si vous les avez déjà transmis à OPCA2